

## 16. Rente-pont et Retraite anticipée

### 16.3 Age de la retraite et versement anticipé de la rente

Le tableau récapitulatif ci-dessous indique les possibilités de retraite anticipée en 2019 :

Année	Hommes		
	Nés entre	Anticipation	Réduction
2019	le 01.12.1955 et le 30.11.1956	1 année	6,8 %
	le 01.12.1956 et le 30.11.1957	2 ans	13,6 %

Année	Femmes		
	Nées entre	Anticipation	Réduction
2019	le 01.12.1954 et le 30.11.1955	1 année	6,8 %
	le 01.12.1955 et le 30.11.1956	2 ans	13,6 %

Source : OCAS

Pour bénéficier de l'anticipation de votre rente de vieillesse d'une année, vous devrez **déposer votre demande** de rente de vieillesse anticipée auprès de la caisse de compensation compétente, **au plus tard le dernier jour du mois de votre anniversaire**, soit 64 ans si vous êtes un homme et 63 ans si vous êtes une femme.

---

Dernière modification: 25.07.2019